2025 DSOL 79 : Subvention de fonctionnement (10 000 euros), subvention d'investissement (40 000 euros) et conventions pluriannuelles avec l'association « Sur les bancs de l'école » pour La Maison de Ted (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les projets de fonctionnement et d'investissement portés par l'association Sur les bancs de l'école ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 79** en date des ..... par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement 10 000 euros, et une convention pluriannuelle d'investissement pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme El AARAJE, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sur les bancs de l'école, Simpa 16073, SIRET 51279131000026, dossier 2025_08589.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2025 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 40 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la

présente délibération, avec l’association Sur les bancs de l’école, Simpa 16073, SIRET 51279131000026, dossier 2025 08590.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d’investissement de la Ville de Paris de l’année 2025 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.